

**Rapport de minorité de la commission du Conseil communal  
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR21.17PR  
concernant**

**une demande de crédit d'étude de CHF 500'000.- pour l'élaboration d'un  
projet d'agglomération de 4e génération**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 7 juin 2021.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Mireille BANDERET, David GRANDJEAN, Philippe GRUET, Jacques LEVAILLANT, Ruben RAMCHURN, Younes SEGHROUCHNI et de la soussignée, désignée présidente et rapportrice de minorité.

La délégation municipale était composée de M. Jean-Daniel CARRARD, Syndic, Mmes Gloria CAPT, Municipale, Valérie JAGGI WEPF, Municipale, MM. Sandro ROSSELET, Chef de service STE, François ZÜRCHER, Chef de service SGE, Julien WOESSNER, Chef de service URB, Pascal PITTET, Chef de service SSP, Mme Vesna STANKOVIC, Responsable filière mobilité et M. Ronei FALVINO, Responsable bureau d'agglomération. Nous les remercions pour l'abondance des informations qu'ils ont communiquées.

En préambule

La Commission a communiqué son étonnement face à l'ampleur de la délégation municipale s'appêtant à défendre un préavis présenté comme une opération blanche en termes financiers. Un Syndic, deux Municipales, quatre Chefs de services, deux Responsables pour demander un crédit déjà dépensé pour des études déjà réalisées. Vu l'importance capitale de ce préavis, il était nécessaire de réunir toutes les compétences afin de pouvoir répondre aux certainement très nombreuses questions de la Commission.

Contexte

Après avoir déposé le Projet d'Agglomération de 1ère génération (PA1) en 2008 puis le PA2 en 2012, la Municipalité n'a pas souhaité déposer de PA3 ni de PA4, préférant se concentrer sur les mesures à réaliser avant le dépôt d'un PA5 en 2025. Le faible taux de réalisation des mesures listées dans les précédents PA (13%) aurait impacté négativement l'analyse d'un nouveau dossier.

L'Axe Principal d'Agglomération (APA), anciennement dite Route de contournement, ne faisait pas partie des premiers PA. Sa réalisation n'avait donc pas été subventionnée et ne l'aurait pas pu d'ailleurs puisque ne répondant pas aux critères de la Confédération. L'espoir de soutien financier reposait donc sur le canton qui n'est pas entré en matière, la demande ayant été déposée après le début des travaux.

La Municipalité a donc tout mis en œuvre pour que la suite de la réalisation de l'APA, soit les tronçons centre et ouest, ait toutes les chances d'obtenir les subsides tant espérés. La condition sine qua non du soutien fédéral est que ce projet doit être partie intégrante d'un

PA4 et remplisse les critères d'obtention. Au projet de route a donc été adjoint celui d'un itinéraire de mobilité douce.

Le montant des subsides attendus s'élève à environ 7 mio, évalué sur la base d'un taux de subventionnement fédéral de 35 % du devis définitif de 14 mio pour le tronçon Ouest et 3.8 mio pour le tracé cyclable.

La Municipalité considère qu'il est urgent de procéder à la réalisation de l'APA-Ouest afin de diminuer la circulation dans les quartiers et d'y améliorer la sécurité. Sa mise à l'enquête sera tout prochainement déposée. Le présent préavis permettra de soulager part de cet important investissement.

Au niveau cantonal, une demande de soutien sera déposée également et pourrait être prise en compte (LRou art. 56 et 57) pour autant que soit mis un accent fort sur la mobilité douce et que la demande soit introduite avant tout coup de pioche. Le subside cantonal viendrait en sus de celui de la Confédération.

Tout projet d'agglomération doit être soutenu par ladite agglomération. Les communes vont donc être amenées à se positionner, ce qui ne devrait pas poser de problème puisque l'entier du coût est assumé par Yverdon-les-Bains.

Cet enjeu financier a décidé la Municipalité à mettre tout en œuvre pour l'obtenir, soit réaliser en 7 mois ce qui se fait habituellement en cinq ans, et ce, avec deux précautions. Si les délais ne peuvent être tenus ou si la Confédération n'entre pas en matière, le travail réalisé pourra être entièrement repris dans le cadre du PA5.

Dans un premier temps, la Municipalité, comme annoncé via la CO21.01 au Conseil communal, avait prévu d'utiliser pour ce crédit d'étude les sommes restantes de trois crédits d'investissement préalablement octroyés. La Commission des Finances a considéré que ce n'était pas acceptable et a demandé le dépôt du présent préavis.

Un travail gigantesque a conduit à l'élaboration de quantité de mesures qui seront validées prochainement par la Municipalité. La commission n'a donc pas pu en avoir connaissance. L'analyse de la liste des mesures proposées dans le cadre des PA1 et 2 a conduit à son épuration et à l'abandon de celles n'étant plus d'actualité. La commission n'a pas pu non plus être informée desquelles il s'est agi. L'allégement de la liste permet également d'avoir un meilleur taux de réalisation.

La Municipalité a pris l'option de confier cette charge de travail très conséquente à des mandataires externes afin de ne pas surcharger les services communaux. Une task force a été constituée et ses honoraires représentent un montant de CHF 340'000.-.

Les chances de prise en considération par la Confédération sont très difficiles à évaluer mais la quantité de mesures proposées par les services sont un atout majeur. Beaucoup de celles-ci visent à l'amélioration de la mobilité douce et à l'intégration paysagère, deux critères clefs pour l'évaluation. La Municipalité est convaincue d'avoir de très bonnes chances de voir le PA4 soutenu. Le préavis ne contient aucune piste concernant ces mesures. La commission est dans l'impossibilité de savoir à quoi s'en tenir. Le PA2 par contre en listait de très intéressantes dans les domaines paysagers, de lutte contre le bruit, de sécurité routière ou du report modal, dont la réalisation serait bienvenue.

En tout état de cause et quelle que soit la décision du Conseil communal, le travail réalisé dans le cadre de la préparation au dépôt de ce PA4 fut un formidable aiguillon et a permis de faire avancer de manière considérable la réflexion sur la Ville. Il a également permis de relier et d'harmoniser les différents plans directeurs, tels que communal et de mobilité.

## Position de la minorité de la commission

Trois membres de ladite commission trouvent étrange qu'il soit demandé au Conseil communal un crédit déjà largement engagé, pour des études déjà réalisées, dans le cadre d'un calendrier dont les échéances sont déjà dépassées.

**Un crédit déjà largement engagé :** La somme de CHF 340'000.- est attribuée aux honoraires des mandataires externes. Le solde est par ailleurs fort probablement épuisé par le fonctionnement de toutes les personnes impactées par cette tâche. Un crédit complémentaire a d'ailleurs déjà été requis et obtenu dans le cadre du PR21.18PR pour l'engagement d'un urbaniste à 70% pour un montant de CHF 49'000.-

**Des études déjà réalisées :** A l'heure de la séance de commission, l'ensemble des études réalisées pour le PA4 était en cours d'examen préalable dans les services cantonaux.

**Un calendrier dont les échéances sont déjà dépassées :** le 21 juin 2021 le COPIL traitera les remarques du canton, modifiera le dossier en conséquence en une quinzaine de jours et le mettra en consultation publique au cœur de l'été, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août. La présentation publique se déroulera le 7 juillet. Le retour de la consultation publique se fera en une quinzaine également avec validation par le COPIL le 23 août. Le dossier sera déposé par le canton de Vaud auprès de la Confédération le 15 septembre 2021.

Le Conseil communal se prononcera en sa séance du 2 septembre, ce qui signifie que l'autorisation de dépenser sera octroyée alors que tout sera réalisé.

### **La minorité de la commission regrette :**

1. qu'elle n'ait pu avoir connaissance des mesures PA1 et 2 abandonnées ni
2. des nouvelles mesures projetées par le PA4 ;
3. que la consultation publique, pour une question aussi importante, soit agendée en juillet et sur un mois seulement ;
4. qu'elle ne puisse avoir la garantie que le fait de déposer le PA4 maintenant, et qu'il ne soit pas accepté, ne pénalise pas définitivement le dépôt d'un PA5 en 2025 ;
5. que le Conseil communal se trouve dans la situation où il devrait impérativement accepter un crédit déjà dépensé pour des études déjà finalisées dans le cadre d'une décision déjà prise ;
6. que ne lui ait pas été présentés les avantages du dépôt d'un PA4 dans l'urgence et la fébrilité plutôt que celui d'un PA5 conduit dans la sérénité. Le délai de réalisation est quasi identique, soit 2027 pour l'un et 2028 pour l'autre ;
7. que certaines questions auraient dû être posées<sup>1</sup> dans le cadre d'une deuxième séance qui a été refusée par la majorité de la commission ;
8. que le Conseil communal n'ait toujours pas été informé du coût final bouclé de l'APA-Sud et qu'il lui sera donc difficile de se prononcer pour la suite ;
9. et que le dépôt d'un PA4 impose à l'exécutif et au législatif à venir qu'ils soient l'exécutant d'une décision passée avec un impact non mesurable.

---

<sup>1</sup> Comment le Conseil d'État a-t-il préavisé lors du projet de dépôt du PA4 ? et  
La commission souhaite prendre connaissance du PV du COPIL du 7 décembre 2020

Au vu de ces réflexions, la minorité de la commission propose donc les amendements suivants :

- Article 1: La Municipalité est autorisée à élaborer un projet d'agglomération de ~~4ème~~ **5ème** génération.
- Article 2: Un crédit **de CHF 500'000.-** ~~d'investissement de CHF 500'000.-~~ lui est accordé **en complément d'un futur préavis** ~~à cet effet.~~
- Article 3: **Les dépenses déjà engagées seront financées** ~~La dépense sera financée~~ par la trésorerie générale, imputées au compte n° 30.933600.21 Etude pour l'élaboration du projet d'agglomération **PA5** ~~PA4~~ et amortie en 5 ans.
- Article 4 : Sans changement

### **Conclusions :**

La commission de minorité vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseiller(ère)s, d'accepter l'article 1, 2 et 3 partiellement amendés, et l'article 4 tel quel, ainsi que l'ensemble du préavis.

Pascale FISCHER, rapportrice de minorité



Yverdon-les-Bains, le 16 juillet 2021